

Règlement des cotisations

1. Cotisations des membres 2024

Selon décision de l'assemblée générale du 7 septembre 2023, les cotisations des membres pour 2024 sont les suivantes :

Cat.	Description	Cotisation 2024 en CHF
	Réduction des cotisations voir point 2	
A	Médecins hospitaliers dans une fonction dirigeante, avec titre de spécialiste FMH en dermatologie	1'150
B	Médecins exerçant en cabinet, avec titre de spécialiste FMH en dermatologie (contribuables AVS)	1'150
C	Médecins chefs ou spécialistes hospitaliers avec titre FMH employés dans des cliniques A ou B	600
D	Médecins avec titre de spécialiste FMH en dermatologie, avec domicile et activité professionnelle à l'étranger	200
E*	Médecins employés dans des cliniques A, B ou C en formation postgraduée pour le titre FMH de dermatologie & vénéréologie (la formation postgraduée se termine au plus tard dans l'année calendaire suivant la réussite de l'examen de spécialiste et l'accomplissement de la durée de formation nécessaire, ensuite assimilation à un spécialiste hospitalier, soit cat. C).	0
F*	Médecins avec titre de spécialiste FMH en dermatologie, temporairement sans activité de médecin. La suspension de l'affiliation doit être renouvelée chaque année.	0
G	Médecins détenteurs d'un titre fédéral de formation postgraduée, sans titre de spécialiste FMH en dermatologie, ainsi que scientifiques diplômés de niveau universitaire	300
H*	Membres passifs, après cessation de toute activité professionnelle (p. ex. retraités), non soumis à l'AVS	0
I*	Membres honoraires, ancien membre ordinaire de la SSDV	0
J*	Membres honoraires, sans statuts d'ancien membre ordinaire de la SSDV	0
K*	Membres correspondants	0

*Dans les catégories pour lesquelles aucune cotisation de membre n'est prévue, des contributions peuvent être facturées pour des prestations particulières. (p.ex. Dermatologica Helvetica)



Règlement des membres

2. Détermination de la cotisation

- 2.1. L'année de cotisation est l'année civile.
- 2.2. La cotisation de membre due est calculée en fonction de la catégorie de cotisation de neuf mois ou plus dans l'année de cotisation.
- 2.3. L'affiliation à la catégorie D « Médecins avec titre de spécialiste FMH en dermatologie, avec domicile et activité professionnelle à l'étranger » est valable dans la mesure où le séjour dans l'année concernée dure plus de six mois. Le séjour à l'étranger doit être annoncé à l'avance. Le membre doit garantir que la facture peut être envoyée à une adresse valable.

3. Réductions des cotisations

- 3.1. Pour les catégories A, B et C une réduction de la cotisation peut être accordée, sur demande écrite. La demande doit être envoyée au secrétariat général au plus tard le 15 mai.
- 3.2. La base pour l'octroi de la réduction est la preuve du revenu soumis à l'AVS. Ce document doit être joint à la demande. Les réductions suivantes sont accordées :
 - 3.2.1. Aucune réduction de cotisation n'est possible pour un revenu soumis à l'AVS supérieur à 140 000 CHF.
 - 3.2.2. Pour un revenu AVS entre 71 et 140 000 CHF, une réduction de 33 % peut être accordée.
 - 3.2.3. Pour un revenu soumis à l'AVS inférieur à 71 000 CHF, une réduction de 66 % des cotisations peut être accordée.

La réglementation porte sur l'ensemble des revenus professionnels annuels (activité de médecin en cabinet et en hôpital).

- 3.3. La réduction doit être demandée chaque année.
- 3.4. La réduction n'est pas accordée rétroactivement pour l'année écoulée.
- 3.5. Pièces justificatives à fournir pour obtenir la réduction
 - 3.5.1. Médecins indépendants : Acomptes de cotisations pour les indépendants (calculés de janvier à décembre), voir formulaire de la [medisuisse](#)
 - 3.5.2. Médecins salariés : certificat de salaire (le revenu net II de l'année précédente est pris en compte)

Si la demande est acceptée, la facture de cotisation est annulée et une facture avec une cotisation adaptée est émise. Les cotisations éventuellement déjà payées sont remboursées.

4. Fin de l'affiliation

- 4.1. Chaque membre peut renoncer à son adhésion à la SSDV pour la fin de l'année civile, moyennant une notification écrite. La notification doit être adressée au secrétariat général



au plus tard à la fin du mois de novembre. La cotisation complète est due pour l'année en cours, il n'y a pas de remboursement au prorata.

4.2. L'affiliation est automatiquement annulée si les obligations financières envers la société ne sont pas remplies dans un délai de trois mois après un deuxième rappel.

Les avantages d'une adhésion

- Les membres reçoivent gratuitement six fois par an la Dermatologica Helvetica et les News avec des informations actuelles sur la politique professionnelle et sur les recherches scientifiques.
- Les membres bénéficient en exclusivité de la possibilité de souscrire, à des conditions extrêmement intéressantes, à une assurance responsabilité civile couvrant au mieux les besoins actuels des dermatologues suisses pratiquant en cabinet.
- Les membres ont la possibilité exclusive d'obtenir le Swiss Dermatology Quality Label pour leur cabinet et de satisfaire ainsi aux exigences légales en vigueur à partir de 2022, conformément à l'article 58 de la LAMal révisée.
- Les membres ont accès au domaine réservé aux membres du site web de la SSDV et ont ainsi accès à de nombreuses informations pertinentes pour leur cabinet.
- La SSDV prend en charge les frais de renouvellement du diplôme de spécialisation (soit CHF 400) auprès de l'ISFM.
- Les membres bénéficient de frais de participation réduits aux congrès et aux formations continues de la SSDV.
- Les membres bénéficient de frais réduits pour l'examen de spécialiste organisé par la SSDV.
- La SSDV prend en charge les frais d'adhésion de la FMCH (organisation faîtière des sociétés de discipline médicale et des associations professionnelles actives dans le domaine de la chirurgie et des soins invasifs).
- Les membres bénéficient de frais réduits pour l'obtention de l'attestation de formation complémentaire en radiothérapie dermatologique (SSDV) et pour la certification des procédures de remplacement de la peau.

Enfin, la SSDV défend les intérêts de ses membres au niveau de la politique professionnelle et s'engage dans les négociations tarifaires, sur mandat de la FMH, en tant que partenaire de négociation officiel des autorités fédérales, pour un financement adéquat de la dermatologie.

Berne, en janvier 2024/ SB

